



Charte pour l'obtention du LABEL SANITAIRE « Sarlat en toute confiance » entre la ville de Sarlat

en partenariat avec l'association de commerçants Avenir Sarlat,
l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir

et

.....
(Nom de la structure et/ou de l'enseigne)

Pour faire face à la crise sanitaire liée au COVID-19, la ville de Sarlat a pris des mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises et aux commerces (effacement des droits d'occupation du domaine public, exonération de la TLPE, stationnement gratuit, cellule d'appui économique, aides directes...)

La reprise de l'activité économique exige désormais le respect des normes de protection sanitaire et des gestes barrières sur les lieux de travail et au sein des établissements recevant du public.

Aussi, la ville, en partenariat avec l'association de commerçants Avenir Sarlat, a souhaité mettre en place un label sanitaire « Sarlat en toute confiance » pour identifier les commerces et les hébergements touristiques qui s'engagent en faveur de la protection de leurs clients, visiteurs et salariés.

1 - Règles générales

Les signataires de la charte s'engagent à respecter les protocoles sanitaires nationaux et à mettre en œuvre les normes et mesures de sécurité édictées par le Ministère du Travail et les branches professionnelles pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Aux termes de la loi, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'informations et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » et il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

2 - Accès et déplacements au sein des établissements recevant du public

Les signataires s'engagent à prendre les mesures et les dispositions nécessaires pour veiller au respect des règles de distanciation sociale d'au moins un mètre :

- marquage au sol
- réagencement des espaces
- réorganisation des sens de circulation

Ces préconisations sont des exemples qu'il convient d'adapter en fonction de la superficie des structures.

S'ils le jugent nécessaire, les signataires s'engagent à limiter le nombre de personnes simultanément présentes au sein de leur établissement.

Le port du masque est recommandé pour les consommateurs si la règle de distanciation d'un mètre ne peut être appliquée. Il appartient au chef d'entreprise ou responsable du commerce d'imposer ou non le port du masque au sein de son établissement, de même qu'il peut refuser l'entrée à toute personne qui ne respecte pas la règle qu'il a établie.

3 - Sensibilisation et protection du personnel

Les signataires veilleront à la formation et à la sensibilisation de leur personnel quant au respect des mesures de protection sanitaire et de la réglementation en vigueur. Afin de mettre en place des mesures de sécurité maximale pour les salariés, le chef d'entreprise conseillera le port du masque ou de la visière à l'ensemble de son personnel.

Tous les moyens de protection nécessaires au sein des locaux et des établissements (savons et gels hydro alcoolique...) devront être mis à disposition du personnel et des visiteurs en quantité suffisante.

4 - Sensibilisation des clients et des fournisseurs

Les signataires s'engagent à informer clients et fournisseurs sur les règles sanitaires applicables dans leurs locaux. Ils s'engagent notamment à apposer les affiches de prévention éditées par le Ministère de la Santé, fournies sur demande par la ville de Sarlat. En fonction de la nature de l'activité de l'entreprise, ils s'engagent également à afficher les consignes édictées par le Ministère du Travail et les branches professionnelles.

5- Nettoyage

Les signataires s'engagent à respecter les consignes de nettoyage édictées par le Gouvernement y compris lorsque le nettoyage est assuré par une entreprise spécialisée. Un plan de nettoyage avec périodicité doit être affiché pour information du public et du personnel. Il comprend le nettoyage de toutes les surfaces de travail et zones de contact, des équipements de travail, des poignées de portes et interrupteurs, zones de paiement, rampes d'escaliers, ascenseurs, matériels et plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été en contact avec les mains.

En fonction de la nature de l'activité, les signataires devront prévoir des poubelles à commande non-manuelle en nombre suffisant. Les signataires s'engagent également à fournir l'équipement nécessaire au personnel en charge de l'entretien.

6- Retrait des cartons d'emballage pour les commerces de centre-ville

La ville rappelle que l'enlèvement des cartons d'emballage est soumis à des règles strictes, qu'il convient de respecter scrupuleusement compte-tenu du contexte sanitaire :

- Les services de la ville assurent du lundi au vendredi l'enlèvement des cartons d'emballage propres pour les commerces de centre ville, le matin de 7h à 11h, l'après-midi de 14h à 16h selon un circuit défini.

Les signataires de la charte, dont le commerce est situé rue de la République, rue Tourny, place du Peyrou, rue de la Liberté, place de la Liberté, rue Victor Hugo ou rue Fénelon doivent obligatoirement déposer leurs cartons propres et pliés aux horaires indiqués devant leur(s) établissement(s) avant le passage de la benne. Tout dépôt de carton en dehors de ces horaires est proscrit.

7- Engagements de la ville de Sarlat, de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir et de l'association de commerçants Avenir Sarlat

La ville de Sarlat, l'Office de tourisme Sarlat-Périgord noir et l'association de commerçants Avenir Sarlat s'engagent à fournir les informations nécessaires aux établissements afin de se conformer à leurs obligations.

La ville de Sarlat propose un accompagnement sur le respect des mesures de protection sanitaire par l'intermédiaire du service de police municipal et de « ses ambassadeurs du domaine public ».

La ville de Sarlat propose d'être l'interlocuteur des services de l'Etat en cas de difficultés rencontrées par le responsable de l'établissement.

La ville de Sarlat s'engage à apporter un soutien matériel aux très petites entreprises qui souhaitent obtenir le label en fournissant des affiches de prévention et un kit de gel et masques à l'octroi du label.

La ville de Sarlat remettra à chaque signataire de la présente charte, la signalétique nécessaire avec le logo officiel garantissant l'obtention du Label (autocollant à apposer obligatoirement sur les vitrines). La ville tiendra la liste à jour des commerçants labellisés sur le site internet de la mairie www.sarlat.fr, et l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir sur son site dédié www.sarlat-tourisme.com.

8- Suivi de l'application de la charte

La labellisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle fait l'objet d'un suivi de la part des services de la ville qui pourront procéder à des contrôles inopinés.

En cas de non respect des engagements énoncés dans la présente charte, la ville se réserve le droit d'annuler la labellisation de l'entreprise et de demander le retrait de toute communication faite au titre de son obtention.

La ville ne saurait être tenue responsable en cas de non respect des engagements énoncés dans la présente charte quant à la bonne application des consignes et prescriptions règlementaires imposées.

Fait à Sarlat, le

Le commerçant
(Signature précédée
de la mention
lue et approuvée)

La ville de Sarlat



L'office de tourisme
Sarlat-Périgord Noir



L'association
de commerçants
Avenir Sarlat

